



Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

Quotidiens Parisiens

Au 01 novembre 2012

Coef.	Augmentation	Valeur du Point
de 110 à 184	0,4%	16,22585 €
de 200 à 225	0,4%	16,06559 €
supérieurs à 225	0,4%	15,90613 €

Fonctions	Coef.	Salaires
Rédacteur en chef	333	5 296,74 €
Rédacteur en chef adjoint	277	4 406,00 €
Secrétaire général de rédaction	260	4 135,59 €
Premier Secrétaire de rédaction ou SR unique	225	3 614,76 €
Chef de service	215	3 454,10 €
Chef de service littéraire, chef de service sténo-rédacteurs, chef de service reporters-photo	200	3 213,12 €
Grand reporter ou rédacteur hautement qualifié, sous-chef de service, secrétaire de rédaction 2e échelon, téno-rédacteur hautement qualifié, reporter photographe 3e échelon	184	2 985,56 €
Secrétaire de rédaction 1er échelon, chroniqueur judiciaire, chef de rubrique	175	2 839,52 €
Reporter ou reporter dessinateur	170	2 758,39 €
Sténo-rédacteur confirmé, rédacteur spécialisé, reporter photographe 2e échelon, rédacteur infographe 2e échelon (1)	165	2 677,26 €
Secrétaire de rédaction adjoint, reporter photographe 1er échelon, rédacteur infographe	155	2 515,01 €
Rédacteur, Sténo-rédacteur après un an	149	2 417,65 €
Informateur extérieur (2), Sténo-rédacteur débutant	130	2 109,36 €
Rédacteur stagiaire		
Stagiaire diplômé d'une école agréée	130	2 109,36 €
Stagiaire 2e année	120	1 947,11 €
Stagiaire 1ère année (3)	110	1 784,85 €
Indemnité d'appareil photo		74,56 €

(1) Le rédacteur infographe accède au 2ème échelon après 2 ans d'ancienneté (accord du 16/4/92).

(2) Le rédacteur-informateur à temps complet travaillant à l'extérieur de l'entreprise accède au coefficient 149 après 3 ans d'activité dans la même entreprise.

(3) Le stagiaire diplômé d'une école agréée par la profession est classé au coefficient 130 (accord du 8 décembre 1989).